

Système d'Information de l'Identification Bovine

Cahier des charges de mise en place des messages de type VSE

Interchange entre les logiciels des opérateurs commerciaux et les bases locales (logiciels des EDE)

Version 2.0

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date de rédaction	Date de validation	Motif	Statut
1.0	27 mai 2002	27 mai 2002	Version validée diffusée	DV
1.1	27 juillet 2004		Prise en compte des évolutions du CCOT version 3.01	DT
2.0	30 septembre 2004	30 septembre 2004	Version validée diffusée	DV

Evolutions de la présente version par rapport à la version 1.0 du 27 mai 2002.

Adaptations en lien avec la version 3.01 du Cahier des Charges des Opérations de Terrain (CCOT).

- Abandon de la notification des mouvements de négoce : impact chapitres 3.4.2.8, 3.4.2.9, 5.1.
- Abandon du format de notification EDIFACT : impact paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.3.

Mise à jour adresse site Internet de téléchargement des exécutables du module de contrôle de conformité syntaxique des VSE : impact paragraphe 2.2.

Ajout des liens pour le téléchargement des divers documents de référence.

SOMMAIRE

1.	Introduction.....	5
1.1.	But de ce document.....	5
1.2.	Structure du document.....	5
1.3.	Vocabulaire.....	5
2.	Architecture générale.....	6
2.1.	Schéma de présentation des acteurs et des systèmes informatiques.....	6
2.2.	Les modules de contrôle d'interface.....	7
3.	L'organisation du dispositif.....	8
3.1.	Le format de messages.....	8
3.2.	Les supports.....	9
3.3.	Les événements.....	9
3.4.	Les messages Vecteurs Standard d'Echange (VSE).....	10
3.4.1.	Structure des vecteurs.....	10
3.4.2.	Les messages VSE.....	11
3.4.2.1.	Définitions.....	11
3.4.2.2.	Organisation du fichier de VSE.....	12
3.4.2.3.	En-tête de VSE.....	12
3.4.2.4.	Fin de VSE.....	13
3.4.2.5.	Description du corps du VSE d'en-tête de fichier (code VSE = FICH).....	14
3.4.2.6.	Tableau des VSE.....	15
3.4.2.7.	Tableau indiquant le sens de transmission des VSE.....	15
3.4.2.8.	Notification d'une entrée dans une exploitation (code VSE = ENTR).....	16
3.4.2.9.	Notification d'une sortie d'une exploitation (code VSE = SORT).....	17
3.4.2.10.	Message d'erreur (code VSE = ERRE).....	18

4.	Le fonctionnement général du système	19
4.1.	L'entrée d'un opérateur commercial dans le système	19
4.2.	Le fonctionnement des VSE	21
4.3.	Le fonctionnement du code résultat.....	23
4.4.	Les diagrammes d'échange.....	24
4.4.1.	Dans le cas d'un envoi direct à la base locale.....	25
4.4.2.	Dans le cas d'un envoi à la base locale en passant par le point focal	26
4.4.3.	Tableaux descriptifs des diagrammes d'échange	27
4.4.3.1.	Entrées dans une exploitation de type 31	28
4.4.3.2.	Sorties d'une exploitation de type 31.....	28
4.5.	Modes de remplissage des VSE.....	29
4.5.1.	Notification des entrées pour un opérateur qui dispose d'un centre de rassemblement	29
4.5.2.	Notification des sorties pour un opérateur qui dispose d'un centre de rassemblement..	31
4.5.3.	Notification des entrées pour un opérateur qui dispose de deux centres de rassemblement.....	33
4.5.4.	Notification des sorties pour un opérateur qui dispose de deux centres de rassemblement.....	35
4.5.5.	Notification des mouvements internes.....	36
4.6.	Ordre de traitement des vecteurs par la base de données locale	37
4.7.	L'archivage des fichiers de VSE	38
4.8.	La sécurité du dispositif	38
5.	Annexes.....	39
5.1.	Dictionnaire de données pour les opérateurs commerciaux	39
5.2.	Table des erreurs	40
5.2.1.	Erreurs détectées par l'interface.....	40
5.2.2.	Erreurs détectées par les Bases de Données Locales.....	41
5.2.3.	Erreurs spécifiques aux échanges entre les logiciels des opérateurs commerciaux et les logiciels locaux	42
5.3.	Liste de documents de référence.....	43

1. Introduction

1.1. But de ce document

Ce document a pour but de donner aux prestataires informatiques des opérateurs commerciaux l'ensemble des éléments nécessaires pour le développement des modules de transfert de fichiers au format VSE (Vecteurs Standards d'Echange) en remplacement de la notification à l'aide du registre fiscal et au besoin du document de notification de mouvements internes.

Ce cahier des charges a été élaboré à partir du travail du groupe CCOT des opérateurs commerciaux et du CC LD 4.0.

Avertissement : Ce cahier des charges ne contient pas d'information quant à l'édition du registre fiscal ou du document de notification de mouvements internes.

Avertissement : Pour les opérateurs commerciaux ayant une exploitation d'élevage (type 10), les notifications pour cette exploitation doivent se faire conformément au CC LD 4.0. et doivent être insérées dans un fichier au format VSE distinct du fichier au format VSE transmettant les notifications prises en compte dans le cadre du présent cahier des charges.

1.2. Structure du document

Ce document comporte trois chapitres et des annexes en plus de cette introduction. Les trois chapitres présentent respectivement l'architecture générale, l'organisation et le fonctionnement du dispositif.

L'architecture générale :

Ce chapitre rappelle les différents acteurs et systèmes informatiques impliqués dans le système d'information de l'Identification. Il présente les interfaces, dont le rôle est la limitation de la circulation de messages non conformes au standard.

L'organisation :

Ce chapitre liste les éléments composant le système. Il s'intéresse au support des messages, à leur format et les décrit exhaustivement.

Le fonctionnement :

Ce chapitre présente différentes étapes du fonctionnement du système allant de l'inscription d'un nouvel utilisateur jusqu'à l'archivage des messages.

Les annexes comportent un dictionnaire des données, la liste des messages d'erreur ainsi qu'une liste de documents de référence.

1.3. Vocabulaire

Les termes définis ci-après seront utilisés dans ce document.

Vecteur : un vecteur est un ensemble d'informations concernant un individu, dans le cas présent un bovin. Un vecteur correspond à une ligne de caractères dans un fichier. Les termes vecteur ou VSE seront employés indifféremment dans ce document.

Fichier de vecteurs : un fichier de vecteurs est un ensemble de vecteurs regroupés au sein d'une même entité informatique (fichier).

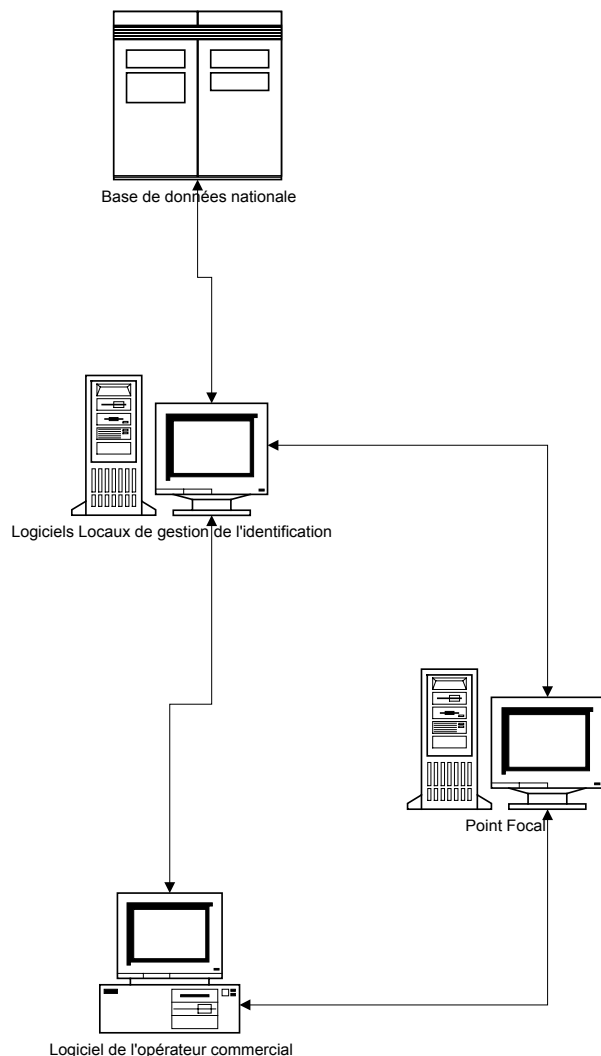
Message : un message est composé d'un seul fichier de vecteurs (éventuellement de plusieurs types).

Détenteur et exploitation : L'ensemble des définitions concernant ces notions figurent dans la 4^{ème} partie du Cahier des Charges des Opérations de Terrain (CCOT), partie relative aux centres de rassemblement et aux opérateurs commerciaux.

2. Architecture générale

Cette partie présente les différents acteurs du système, les systèmes informatiques qu'ils gèrent, leurs rôles et responsabilités.

2.1. Schéma de présentation des acteurs et des systèmes informatiques



La Base de Données Nationale d'Identification (BDNI)

Elle est administrée par le Ministère en charge de l'agriculture (Maître d'ouvrage national du système).

La BDNI a un rôle de validation nationale des données. Elle détecte les incohérences entre les notifications faites par des opérateurs commerciaux et/ou des éleveurs œuvrant dans des zones différentes. Seule la BDNI est habilitée à autoriser l'édition d'un passeport.

Les logiciels de gestion locale de l'Identification

Il existe 5 logiciels de gestion locale de l'Identification et 43 bases informatiques couvrant l'ensemble du territoire national métropolitain (Corse comprise).

Ces bases sont administrées par les maîtres d'œuvre locaux de l'identification (un par département). Ce sont soit des EDE (Etablissements Départementaux de l'Elevage) soit, par délégation, des GDS (groupements de défense sanitaire).

Les EDE sont toujours les maîtres d'ouvrage locaux.

Le point focal

Le point focal est unique.

Il permet aux opérateurs nationaux de transférer vers un point unique l'ensemble de leurs notifications. Il a un rôle de routage de l'information.

Logiciels des opérateurs commerciaux

Ils permettent actuellement aux opérateurs commerciaux de gérer leurs entreprises et de réaliser les notifications de mouvements.

Sur ces machines sont installés les logiciels de gestion utilisés par chaque acteur. En plus des modules de génération et de réception des messages qui seront ajoutés aux logiciels, suite à la mise en place de ce cahier des charges, il a été retenu de mettre en place des modules de contrôles d'interface entre les différents logiciels. Le rôle et la situation de ces modules de contrôle d'interface sont expliqués dans le paragraphe suivant.

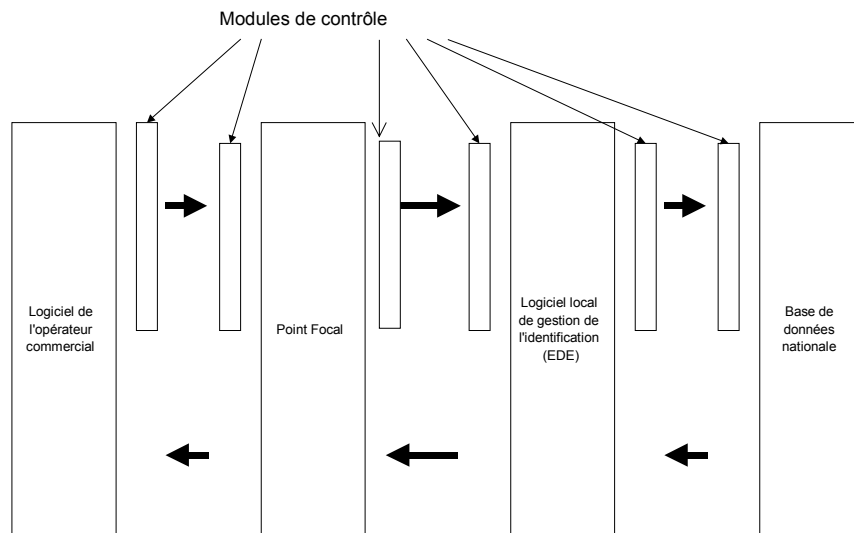
2.2. Les modules de contrôle d'interface

Les modules de contrôle d'interface correspondent à des modules informatiques (fournis sous forme d'exécutables compilés) dont le rôle est de limiter la circulation de fichiers de vecteurs non conformes au standard défini. Les tests de conformité réalisés par les modules sont relatifs à la présence des données obligatoires, au type et format des données, ainsi qu'aux valeurs prises.

Les modules de contrôle d'interface sont développés de manière unique pour le projet, ceci afin d'avoir un niveau de qualité homogène dans l'ensemble du dispositif. Ils seront mis à disposition de l'ensemble des prestataires informatiques.

Des cahiers des charges des modules de contrôle d'interface ont été rédigés (réf. IE/SIIB/GA/008 et IE/SIIB/GA/011).

Schéma de localisation des modules de contrôle d'interface dans le dispositif



Remarque : Les modules de contrôle d'interface sont téléchargeables sur le site de l'Institut de l'Elevage :
http://195.101.239.39/html1/rubrique.php3?id_rubrique=216

3. L'organisation du dispositif

Nous appelons organisation, l'ensemble des éléments composant le dispositif. Ce chapitre est découpé en trois parties présentant respectivement :

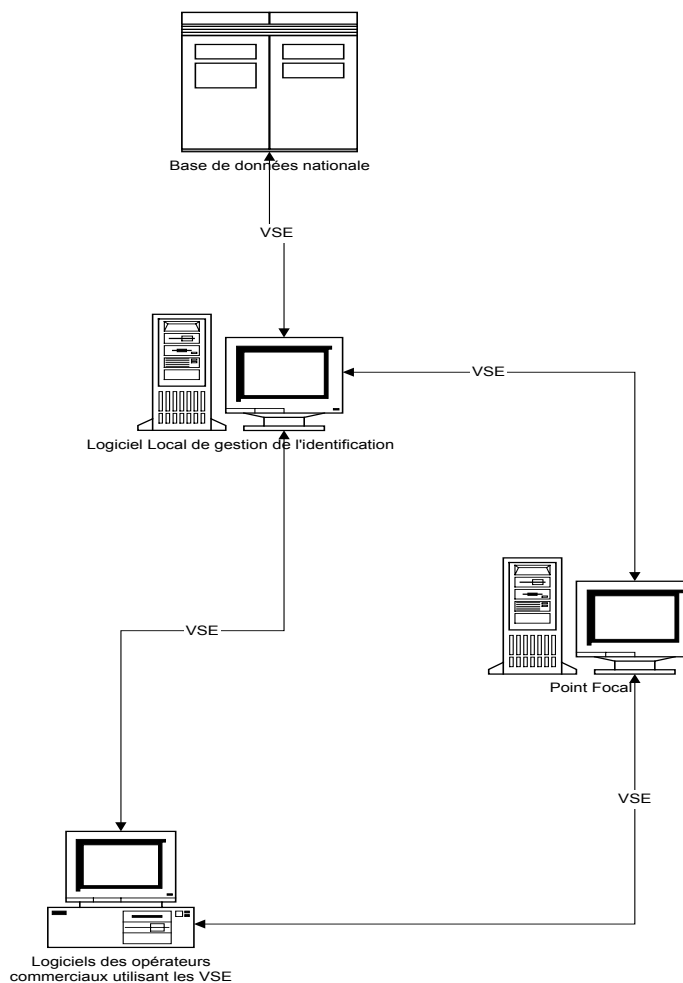
- les formats de messages,
- les supports de transmission utilisés,
- les événements déclenchant la génération de messages.

3.1. Le format de messages

Le format de messages retenus est le suivant :
VSE (vecteurs standards d'échange).

Certains prestataires informatiques de l'identification, les Associations Régionales au Service des Organisations d'Elevage (ARSOE), ont déjà développé leur propre standard appelé VSE. Un grand nombre des sites existants est donc déjà capable de transmettre et de recevoir des messages de ce format.

Le schéma d'architecture complété du format de messages devient alors



3.2. Les supports

Les différents supports proposés pour les transferts entre logiciels des opérateurs commerciaux et logiciels locaux sont :

- disquette (3,5 pouces / 1,44 Mo formatage DOS),
- le transfert de fichier en mode synchrone (FTP),
- le transfert de fichier en mode asynchrone (X400 ou SMTP).

Le point focal n'a pas vocation à recevoir des supports de type disquette ou des connexions directes (FTP). Par contre, il sera possible de diversifier, si nécessaire, les accès réseau qu'il mettra à disposition.

Les supports devant pouvoir être traités par tous les sites de gestion de l'I.P.G. sont :

- disquette (3,5 pouces / 1,44 Mo formatage DOS),
- la messagerie X400 (présente au travers de la BDNI et permettant grâce à la présence d'une passerelle X400 – SMTP de recevoir des messages SMTP).

Pour la messagerie SMTP :

Les messages doivent être conformes aux standard RFC1521, soit être au format MIME et avoir le fichier comme pièce jointe de SUBTYPE suivant :

TEXT/PLAIN (Exemples de messagerie : Yahoo, Netscape messenger, lfrance,)

ou

OCTET-STREAM (exemples de messagerie : Lotus Notes, Libertysurf, Outlook Express, Outlook, Multimania, Java mail, ...)

L'objet du message est « notification d'identification ».

3.3. Les événements

Les événements peuvent être subdivisés en deux catégories, la première relative au terrain (entrée, sortie...), la seconde relative à l'enregistrement (création, modification suppression). Pour cette seconde catégorie, seule la création est prise en compte dans ce Cahier des Charges.

Tableau des événements de terrain

N°	Événement	Moyen de notifier
1	Entrée hors naissance dans une exploitation type 31	Papier ou électronique
2	Sortie d'une exploitation type 31	Papier ou électronique
3	Commande de boucle de rebouclage	Papier uniquement

Remarque : Les événements d'entrée et de sortie ne distinguent pas les types de bovins. Ils concernent donc indifféremment les bovins français, les bovins échangés non re bouclés, les bovins importés rebouclés et les bovins importés non rebouclés. Tous ces types de bovins seront notifiés de la même manière quelque soit leur origine ou destination.

Tableau des événements d'enregistrement

N°	événement
1	Création

3.4. Les messages Vecteurs Standard d'Echange (VSE)

3.4.1. Structure des vecteurs

En matière de codes ASCII, les valeurs fournies dans ce paragraphe :

- si elles ne sont pas suivies d'un « H » sont des valeurs décimales,
- si elles sont suivies d'un « H » sont des valeurs hexadécimales

La structure de ces vecteurs est calquée sur celle définie dans le cadre du projet « réseau ARSOE ».

Le type de caractères utilisés est nécessairement de ISO 8859-1.

Les vecteurs sont des enregistrements de 256 caractères de long.

Les codes fin de ligne et fin de fichier sont décrits ci-dessous :

Code fin de ligne	Caractères	Codes ASCII
	LF (Unix)	10 ou AH
	CR (Macintosh)	13 ou DH
	CR+LF (Windows)	13,10 ou DH,AH
Code fin de fichier	CTRL Z (facultatif)	26 ou 1AH

Les caractères envoyés sont compris dans la plage des codes ASCII de 32 à 126 inclus.

Dans chaque fichier de vecteurs, tous les VSE contenus doivent avoir le même degré d'urgence (zone E13 de l'en-tête) et le même type de traitement (zone E12 de l'en-tête).

Le nombre maximum de VSE dans un même fichier est limité à 30 000.

Remarque : Les résultats des tests qui ont été réalisés à ce jour sur les envois utilisant le protocole de messagerie SMTP, indiquent que le nombre maximum de 5 000 VSE par fichier ne doit pas être dépassé. La valeur de 30 000 figurant ci-dessus vaut pour les autres protocoles et en particulier, à l'heure actuelle, TEDECO.

Dans le cas où la longueur de la donnée est plus petite que la longueur de la zone, le cadrage et le complément de la zone est détaillé ci-dessous.

- Les zones numériques des VSE sont cadrées à droite et complétées à gauche par des zéros.
- Pour les zones dates, le format est numérique et les données manquantes (jour et/ou mois) sont complétées par des caractères blanc (20H).
- Les zones alphanumériques sont cadrées à gauche et complétées à droite par le caractère espace (20H).

	Alphanumérique	Numérique	Date
Zone vide	Tout à blanc	Tout à blanc	Tout à blanc
Zone incomplète	Cadrées à gauche, complétée à droite par des blancs exemple : le nom "POMPON" dans une zone de longueur 10 se remplit 'POMPONbbb' avec <i>b</i> représentant le blanc	Cadrée à droite, complétée à gauche par des zéros exemple : la valeur "5000" dans une zone de longueur 6 se remplit : '005000'	Les éléments incomplets (jour et/ou mois) sont remplacés par des blancs exemple : 'février 1984', se remplit : 'bb021984' avec <i>b</i> représentant le blanc

3.4.2. Les messages VSE

Des événements listés à la page précédente ont découlé les VSE présentés dans le tableau du paragraphe 3.4.2.6. Ces VSE seront décrits un à un dans les tableaux des pages suivantes.

La présente version du document fige le périmètre et le contenu des VSE, qui sont de ce fait identifiés avec le numéro de version du VSE valorisé à :

"025".

Cette valeur doit être obligatoirement reportée dans la zone F3 de la fin de chaque VSE.

3.4.2.1. Définitions

Un certain nombre de notions et de termes de vocabulaire est utilisé dans ce document.

Donnée obligatoire : la donnée doit être présente, différente de espace, avec un contenu respectant le format et la codification prévue. Elle est symbolisée dans ce document par le caractère "O".

Donnée facultative : l'absence de la donnée ne constitue pas un critère de rejet du message. Par contre, sa conformité et son contenu sont vérifiés si la zone est remplie. Ce type de donnée est maintenu dans la Base de Données Nationale Identification car il est utilisé par certains acteurs du système. Une donnée facultative est symbolisée dans ce document par le caractère "F".

Lorsqu'une zone est déclarée facultative, le logiciel local a la possibilité soit de mémoriser et gérer cette rubrique, soit de déclarer qu'il ne la gère pas. Par convention :

- Un logiciel qui ne gère pas une rubrique facultative force la zone à "*" (caractère astérisque 42 2AH).
- Un logiciel qui gère une rubrique, et qui souhaite signifier explicitement une remise à blanc de la rubrique, la force à blanc ou zéro suivant son type.
- Un logiciel qui gère une rubrique facultative mais qui n'en connaît pas la valeur, par exemple au moment d'envoyer le VSE, force la zone à "espace" (caractère blanc), quel que soit son type.
- Si une rubrique déclarée facultative est gérée et renseignée, elle doit respecter le format déclaré pour cette rubrique

Donnée conditionnelle : la donnée est obligatoire en fonction de la présence ou de la valorisation d'autres données, ou bien en fonction de paramètres définis pour l'ensemble du système d'information. Une donnée conditionnelle est symbolisée dans ce document par le caractère "C".

Donnée ignorée : un VSE de même code peut avoir des types différents, correspondant à des actions à mener en terme de mise à jour de la Base de Données Nationale. Par ailleurs, un VSE peut être utilisé sur l'ensemble des flux de données entre les acteurs, sans pour autant que toutes les données soient utilisables à chaque niveau logiciel du système. De ce fait, certaines zones sont signalées comme étant "*ignoré*" : elles sont utilisées à certains niveaux du système. Les autres niveaux non concernés ne traitent pas la zone correspondante mais la reproduisent à l'identique pour la faire suivre.

Code d'identification d'un animal (article 14-3-c-1 de la directive 97/12) : il s'agit de l'ensemble constitué par le code pays et le numéro national figurant sur les marques auriculaires du bovin.

3.4.2.2. Organisation du fichier de VSE

Un fichier de VSE est composé d'un VSE d'entête (FICH) suivi de VSE de corps (ENTR, SORT). Chaque VSE de corps correspond à la notification d'une action dans le sens logiciels des opérateurs commerciaux vers bases locales et à une liste d'erreur (ERRE) ou à un dossier animal (IDEN) dans le sens bases locales vers logiciels des opérateurs commerciaux.

Remarque : Pour des envois correspondant à un nombre important de VSE, il faut privilégier un nombre faible de fichiers envoyés et donc de regrouper les VSE dans de gros fichiers. Ceci facilite le suivi des envois.

3.4.2.3. En-tête de VSE

Chaque VSE est composé d'un en-tête, d'un corps et d'une fin. Ce découpage est fait en fonction des positions des caractères dans le VSE :

- 1-62 = en-tête,
- 63-230 = corps,
- 231-256 = fin.

Le remplissage de l'en-tête du VSE varie suivant qu'il s'agit d'un VSE d'en-tête ou d'un VSE de corps.

Tableau descriptif de l'en-tête du VSE :

Position			Libellé de la donnée	Valeur	Type (O/F)	Long.	Format
Début	Fin						
1	1	E1	Blanc	blanc	O	1	A
2	2	E2	Type du réseau		ignoré	1	
3	10	E3	Code émetteur		C	8	A
11	18	E4	Code récepteur		C	8	A
19	21	E5	Type de VSE (cf. liste)		O	3	A
22	25	E6	Code du VSE (cf. liste)		O	4	A
26	26	E7	Code de sélection		ignoré	1	
27	34	E8	Code demandeur / créateur	A créer	C	8	A
35	42	E9	Référence de la demande		C	8	A
43	50	E10	Code destinataire	A créer	C	8	A
51	60	E11	Numéro d'autorisation		ignoré	10	
61	61	E12	Type de traitement à réaliser par le destinataire	3 / 4	C	1	N
62	62	E13	Degré d'urgence de la réponse	"N" ou "U"	C	1	A

zone E12 : zone numérique (3 = message de test, 4 = message de production)
zone E13 : zone alphanumérique (N = message en priorité normale, U = message urgent)

zones E3, E4, E12 et E13 : zones obligatoires pour le VSE d'en-tête, ignorées pour les autres.
zones E8, E9 et E10 : zones ignorées pour le VSE d'en-tête, obligatoires pour les autres.
Zone E9 : la référence de la demande doit être exactement sur 8 caractères et ne doit pas comporter de caractères "espaces".

Les conventions de numérotation des codes émetteur / récepteur (zones E3 et E4) sont les suivantes :

- détenteur : numéro d'exploitation sur 8 chiffres. **Pour un opérateur commercial, le numéro utilisé est celui de son exploitation de négoce.**
- logiciel local : numéro de la base locale de gestion de l'identification, de la forme *nnn*IPG ou *nnn*ARS, où *nnn* représente le numéro du département correspondant. Pour les départements métropolitains, le code est de la forme *0nn*IPG (02A et 02B pour la Corse),
- point focal : code 000PFO,
- Base de Données Nationale : code 031BDN.

Les conventions de numérotation des codes demandeur / créateur et destinataire (zones E8 et E10) sont les suivantes :

- détenteur : numéro d'exploitation sur 8 chiffres. **Pour un opérateur commercial, le numéro utilisé est celui de son exploitation de négoce.**
- logiciel local : il s'agit du numéro de gestionnaire de l'identification du département *nnn*IPG, où *nnn* représente le numéro du département correspondant. Pour les départements métropolitains, le code est de la forme *0nn*IPG (02A et 02B pour la Corse),
- point focal : code POINTFOC,
- Base de Données Nationale : code BDN.

La zone E9, référence de la demande :

Cette zone correspond à un numéro unique par VSE pour l'ensemble des fichiers transmis. Elle permet lors de l'analyse d'un problème de distinguer de manière non équivoque un VSE envoyé. Elle permet aussi lors d'un retour d'erreur (ERRE) d'indiquer à quel VSE de départ cette réponse correspond. Ce numéro est donc incrémenté par le logiciel de l'opérateur commercial à chaque nouveau VSE.

3.4.2.4. Fin de VSE

La fin du VSE est obligatoire et toujours renseignée de la même manière quelque soit le VSE.

Position			Libellé de la donnée	Valeur	Type (O/F)	Long.	Format
Début	Fin						
231	238	F1	Date de création du "VSE" par le demandeur créateur		O	8	jjmmssaa
239	244	F2	Heure de création du "VSE" par le demandeur créateur		O	6	hhmmss
245	247	F3	Numéro de version du VSE	025	O	3	N
248	255	F4	<i>Inutilisé</i>	blanc	O	8	
256	256	F5	Fin de VSE	*	O	1	A

3.4.2.5. Description du corps du VSE d'en-tête de fichier (code VSE = FICH)

Attention : Chaque fichier de VSE comporte comme première ligne un VSE d'entête FICH. Chaque fichier de VSE comporte un et un seul VSE d'entête.

Position			Libellé de la donnée	Valeur	Type (oblig., facult., ignoré)		Long.	Format
Début	Fin				LOC-BL	BL-LOC		
63	78	C1	Numéro séquentiel du fichier émis attribué par l'émetteur de façon unique (Ce numéro doit être utilisé, dans le cas d'un transfert via TEDECO, comme référence lors du paramétrage.)		O	O	16	AN
79	94	C2	Elle correspond à la valeur reçue de la part de l'émetteur (zone "C1" du fichier reçu).		blanc	O	16	AN
95	100	C3	Nombre d'enregistrements (VSE) du fichier transmis (le VSE FICH n'est pas comptabilisé)		O	O	6	N
101	106	C4	Nombre d'enregistrements traités par le LL concernant le fichier reçu du Logiciel de l'opérateur commercial. Ce nombre est calculé par comptage par le LL (le VSE FICH n'est pas comptabilisé)		blanc	O	6	N
107	112	C5	Nombre d'enregistrements en erreur (VSE ERRE) Ce compteur correspond au nombre de VSE ERRE présents dans le fichier transmis		blanc	O	6	N
113	118	C6	Nombre d'enregistrements traités et OK.		blanc	O	6	N
119	124	C7	Nombre d'autres VSE, présents dans le fichier, non comptabilisés dans le compteur C5. Cela correspond aux VSE de type INF (VSE d'entête de fichier FICH non compris) et REP		blanc	O	6	N
125	125	C8	Envoi d'un fichier préalable 0 : non ; 1 : oui	0 ou 1	blanc	O	1	N
126	230	C9	Inutilisé	Blanc	blanc	blanc	105	A

Les informations figurant en colonnes 6 et 7 correspondent à la présence des données suivant le sens de transmission du vecteur :

LOC-BL : du logiciel de l'opérateur commercial vers la base locale de gestion de l'identification

BL-LOC : de la base locale de gestion de l'identification vers le logiciel de l'opérateur commercial

La zone C1, numéro du fichier:

La zone C1 contient un numéro unique identifiant le fichier. Ce numéro est incrémenté par le logiciel de l'opérateur commercial à chaque nouveau fichier de VSE.

3.4.2.6. Tableau des VSE

Le tableau ci-dessous présente les différents VSE utilisés en cas de notification électronique.

<i>Fonctionnalité</i>	<i>Code VSE</i>	<i>Type</i>	<i>Libellé message</i>
EN-TETE	FICH	INF	En-tête de fichier
MOUVEMENT d'ENTREE	ENTR	CRE	Notification d'entrée d'un animal
MOUVEMENT de SORTIE	SORT	CRE	Notification de sortie d'un animal
ERREUR	ERRE	ERR	Message d'erreurs

Remarque : Les événements d'entrée et de sortie ne distinguent pas les types de bovins. Ils concernent donc indifféremment les bovins français, les bovins échangés non re bouclés, les bovins importés rebouclés et les bovins importés non rebouclés. Tous ces types de bovins seront notifiés de la même manière quelque soit leur origine ou destination.

3.4.2.7. Tableau indiquant le sens de transmission des VSE

<i>Fonctionnalité</i>	<i>Code VSE</i>	<i>Type</i>	<u><i>Sens du VSE</i></u>
EN-TETE	FICH	INF	figure dans tous les fichiers transmis quelque soit le sens
MOUVEMENT d'ENTREE	ENTR	CRE	de LOC vers BL
MOUVEMENT de SORTIE	SORT	CRE	de LOC vers BL
ERREUR	ERRE	ERR	de BL vers LOC ou de PF vers LOC si envoi au point focal

BL : base locale de gestion de l'identification

LOC : logiciel de l'opérateur commercial

3.4.2.8. Notification d'une entrée dans une exploitation (code VSE = ENTR)

Position			Libellé de la donnée	Valeur	Type	Long.	Format
Début	Fin				CRE		
63	64	C1	Code pays du bovin		O	2	A
65	76	C2	Numéro national du bovin		O	12	VA
77	78	C3	Code résultat		O	2	A
79	86	C4	Date d'entrée		O	8	jjmmssaa
87	87	C5	Cause d'entrée	F	O	1	A
88	89	C6	Code pays de l'exploitation dans laquelle le bovin est entré		O	2	A
90	101	C7	Numéro d'identification de l'exploitation dans laquelle le bovin est entré		O	12	VA
102	103	C8	Code pays de l'exploitation du vendeur		O	2	A
104	115	C9	Numéro d'identification de l'exploitation vendeur		C	12	VA
116	175	C10	Nom et coordonnées du vendeur		C	60	VA
176	183	C11	Ancienne date d'entrée		ignoré	8	jjmmssaa
184	184	C12	Demande de passeport		ignoré	1	N
185	186	C13	code catégorie		ignoré	2	A
187	230	C14	inutilisé	blanc	O	44	A

Zone C3 : cf. paragraphe 4.3.

Zone C5 :

- la cause d'entrée **F** correspond aux exploitations de type 31 (centre de rassemblement), Elle doit être générée par le logiciel de l'opérateur dès lors que l'opérateur indique dans sa saisie que l'animal est entré dans un de ses centres de rassemblement.

Attention : La gestion des zones C8, C9 et C10 est différente de celle du CC LD éleveur.

Zone C8 : toujours obligatoire

Zones C9, C10 : zone C9 obligatoire **ou** zone C10 obligatoire si C9 non renseignée.

Remarque : Les événements d'entrée et de sortie ne distinguent pas les types de bovins. Ils concernent donc indifféremment les bovins français, les bovins échangés non re bouclés, les bovins importés rebouclés et les bovins importés non rebouclés. Tous ces types de bovins seront notifiés de la même manière quelque soit leur origine ou destination.

Remarque : Les termes « vendeur » ou « fournisseur » désignent, pour l'opérateur commercial, le détenteur précédent.

3.4.2.9. Notification d'une sortie d'une exploitation (code VSE = SORT)

Position			Libellé de la donnée	Valeur	Type	Long.	Format
Début	Fin				CRE		
63	64	C1	Code pays du bovin		O	2	A
65	76	C2	Numéro national du bovin		O	12	VA
77	78	C3	Code résultat		O	2	A
79	86	C4	Date de sortie		O	8	jjmmssaa
87	87	C5	Cause de sortie	M ou S	O	1	A
88	89	C6	Code pays de l'exploitation de laquelle le bovin sort		O	2	A
90	101	C7	Numéro d'identification de l'exploitation de laquelle le bovin sort		O	12	VA
102	103	C8	Code pays de l'exploitation de l'acheteur		O	2	A
104	115	C9	Numéro d'identification de l'exploitation acheteur		C	12	VA
116	175	C10	Nom et coordonnées de l'acheteur		C	60	VA
176	183	C11	Ancienne date de sortie		ignoré	8	jjmmssaa
184	230	C12	Inutilisé	blanc	O	47	A

Zone C3 : cf. paragraphe 4.3.

Zone C5 :

- la cause de sortie **S** correspond aux exploitations de type 31 (centre de rassemblement)
 - la cause de sortie **M** est utilisée lorsque le bovin meurt dans l'exploitation.
- Ces causes doivent être générées par le logiciel de l'opérateur dès lors que l'opérateur indique, dans sa saisie, que l'animal est mort (cause M) ou est sorti d'un de ses centres de rassemblement (cause S).

Attention : La gestion des zones C8, C9 et C10 est différente de celle du CC LD éleveur.

Zone C8 : toujours obligatoire

Zones C9,C10 : zone C9 obligatoire **ou** zone C10 obligatoire si C9 non renseignée.

En cas de mort, les zones C8, C9 et C10 sont relatives aux coordonnées de l'équarrisseur

Remarque : Les événements d'entrée et de sortie ne distinguent pas les types de bovins. Ils concernent donc indifféremment les bovins français, les bovins échangés non rebouclés, les bovins importés rebouclés et les bovins importés non rebouclés. Tous ces types de bovins seront notifiés de la même manière quelque soit leur origine ou destination.

Remarque : Les termes « acheteur » ou « client » désignent, pour l'opérateur commercial, le détenteur suivant.

3.4.2.10. Message d'erreur (code VSE = ERRE)

Position		Valeur	Valeur	Type (obl., fac., ignoré)	Long.	Format
Début	Fin			ERR		
63	66	C1	Code VSE	O	4	A
67	69	C2	Type VSE	O	3	A
70	71	C3	Reprise zone C1 vecteur d'origine	O	2	A
72	83	C4	Reprise zone C2 vecteur d'origine	O	12	VA
84	85	C5	Code pays du bovin	F	2	A
86	97	C6	Numéro national du bovin	F	12	VA
98	99	C7	Code pays de l'exploitation dans laquelle est le bovin	F	2	A
100	111	C8	Numéro d'exploitation dans laquelle est le bovin	F	12	VA
112	115	C9	Code erreur 1	O	4	A
116	116	C10	Type de l'erreur 1	O	1	N
117	120	C11	Code erreur 2	F	4	A
121	121	C12	Type de l'erreur 2	F	1	N
122	125	C13	Code erreur 3	F	4	A
126	126	C14	Type de l'erreur 3	F	1	N
127	130	C15	Code erreur 4	F	4	A
131	131	C16	Type de l'erreur 4	F	1	N
132	135	C17	Code erreur 5	F	4	A
136	136	C18	Type de l'erreur 5	F	1	N
137	140	C19	Code erreur 6	F	4	A
141	141	C20	Type de l'erreur 6	F	1	N
142	145	C21	Code erreur 7	F	4	A
146	146	C22	Type de l'erreur 7	F	1	N
147	150	C23	Code erreur 8	F	4	A
151	151	C24	Type de l'erreur 8	F	1	N
152	155	C25	Code erreur 9	F	4	A
156	156	C26	Type de l'erreur 9	F	1	N
157	160	C27	Code erreur 10	F	4	A
161	161	C28	Type de l'erreur 10	F	1	N
162	163	C29	Code pays exploitation avec laquelle il y a incohérence	F	2	A
164	175	C30	N° de l'exploitation avec laquelle il y a incohérence	F	12	VA
176	177	C31	Code pays du bovin avec lequel il y a incohérence	F	2	A
178	189	C32	N° national du bovin avec lequel il y a incohérence	F	12	VA
190	197	C33	Date de naissance	F	8	jmmssaa
198	205	C34	Date d'entrée	F	8	jmmssaa
206	213	C35	Date de sortie	F	8	jmmssaa
214	221	C36	Date de mort	F	8	jmmssaa
222	229	C37	Maître d'œuvre habilité à effectuer la mise à jour	F	8	VA
230	230	C38	<i>inutilisé</i>	blanc	O	9

C29 à C37 : zones en complément de certains messages d'erreurs, C33 à C36 relatives à C5-C6.

4. Le fonctionnement général du système

Ce chapitre présente le fonctionnement du système. Il se compose de 7 parties relatives :

1. à l'entrée d'un opérateur commercial dans le système,
2. au fonctionnement des VSE,
3. au fonctionnement des codes résultat,
4. aux diagrammes d'échange,
5. aux modes de remplissage des VSE
6. à l'ordre de traitement des VSE,
7. à l'archivage des fichiers de VSE,
8. à la sécurité du dispositif.

La plus grande partie de ce chapitre est consacrée à la description du fonctionnement des transferts de messages dans le système. Seules les parties relatives aux logiciels des opérateurs commerciaux sont à prendre en compte au moment de la réalisation.

4.1. L'entrée d'un opérateur commercial dans le système

Cette partie présente pour les différents types d'opérateurs commerciaux et les différents supports de transmission la procédure à suivre pour pouvoir remplacer le document de notification (papier) par un transfert de fichiers.

Procédure d'inscription :

Les opérateurs commerciaux peuvent être scindés en deux catégories :

1. les opérateurs commerciaux ayant des structures présentes dans un seul département,
2. les opérateurs commerciaux ayant des structures présentes dans plusieurs départements.

Les opérateurs commerciaux de la première catégorie ont le choix de notifier directement à l'EDE de leur département ou de notifier au travers du point focal.

Les opérateurs commerciaux de la seconde catégorie notifient au travers du point focal.

1. Pour les opérateurs commerciaux notifiant directement à l'EDE de leur zone, ils s'inscrivent auprès du maître d'œuvre local d'identification en lui transmettant :

- les numéros de leur exploitations (types 31, 32, 33, 34)
- le nom du logiciel utilisé
- le numéro de version du logiciel utilisé
- le type de support utilisé pour la transmission.

2. Pour les opérateurs commerciaux notifiant au travers du point focal, ils s'inscrivent auprès de l'administrateur du point focal, après avoir fait valider leur dossier par les EDE correspondant à leur exploitations, en lui transmettant :

- les numéros des exploitations pour lesquelles il notifie (types 31, 34)
- le nom du logiciel utilisé
- le numéro de version du logiciel utilisé
- le type de support utilisé pour la transmission

Remarque : Une procédure d'inscription au point focal pour les opérateurs commerciaux est mise à disposition de ces derniers. Elle est référencée DGAL/SIIB/DC/PROCPFOC1, et est téléchargeable sur le site de l'Institut de l'Elevage :

http://195.101.239.39/html1/article.php3?id_article=1453

Informations transmises par le maître d'œuvre de l'identification ou l'administrateur du point focal :

Support disquette : aucune

Support FTP (transfert de fichier point à point) :

1. N° de téléphone d'accès,
2. nom d'utilisateur,
3. mot de passe,
4. répertoire d'émission,
5. répertoire de réception,

Support messagerie :

- Adresse de la boîte aux lettres.

Dans le cas 2 (Point focal), seule la messagerie peut être utilisée pour transmettre des messages. Pour les opérateurs commerciaux, le point focal utilise comme numéro d'identification unique le numéro de l'entreprise (exploitation de type 34).

Une fois ces informations collectées de part et d'autre, le maître d'œuvre local d'identification ou l'administrateur du point focal met à jour son système d'accès, l'opérateur commercial met à jour les paramètres de connexion dans son application.

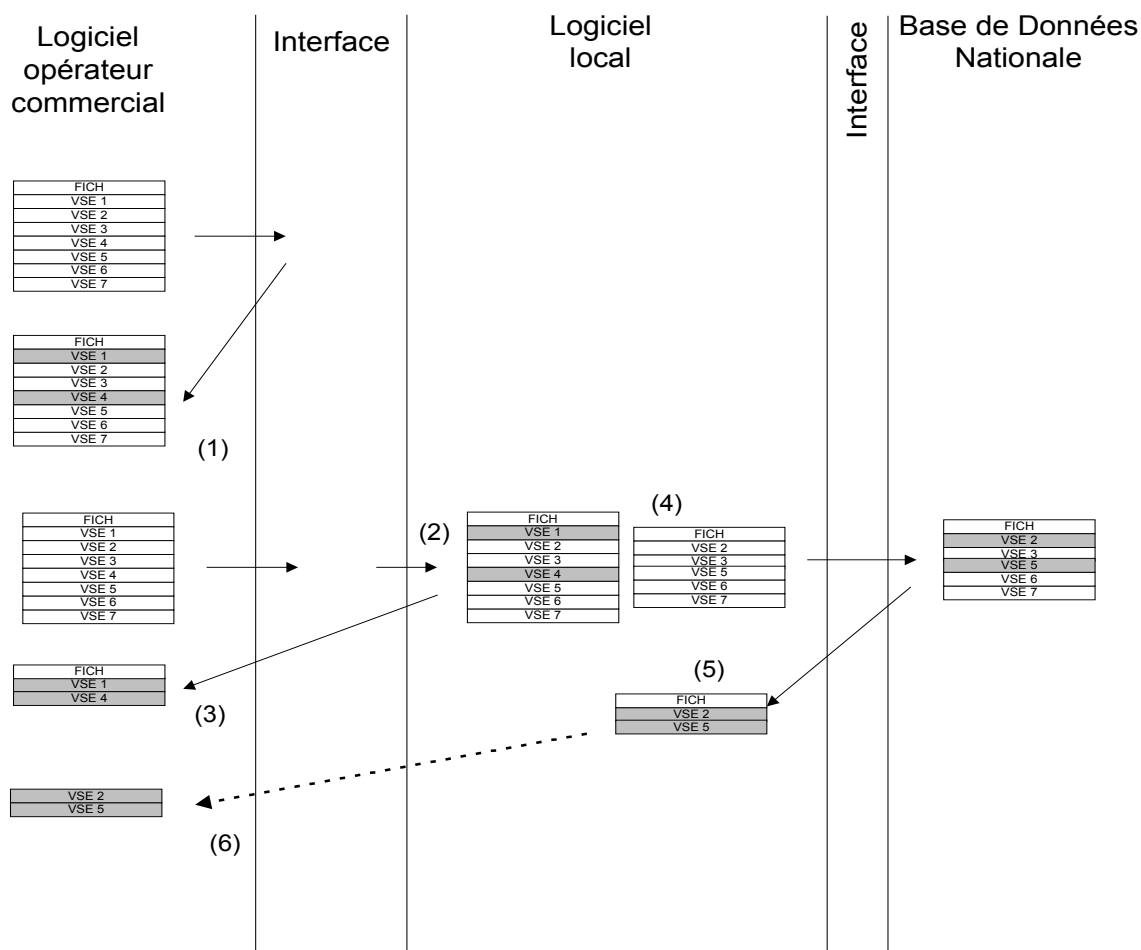
Les systèmes sont alors prêts à communiquer.

4.2. Le fonctionnement des VSE

Le fonctionnement des VSE entre deux niveaux logiciels s'appuie sur le principe qu'il n'est retourné que les erreurs constatées, les mises à jour ayant été correctes ne figurant que sous la forme d'un compteur dans le VSE d'en-tête.

Le diagramme ci-après présente de manière générale le fonctionnement de l'échange. La partie suivante décline message par message le diagramme d'échange.

Diagramme de présentation du fonctionnement du système basé sur les VSE.



Dans la première phase un fichier de 8 vecteurs est envoyé par le logiciel de l'opérateur commercial au logiciel local. Les vecteurs comportent une zone code résultat à blanc

L'interface du logiciel local rejette le fichier car il n'est pas conforme au standard.

- (1)
- le fichier est rejeté dans son ensemble,
 - les vecteurs dont le traitement, par le module d'interface, s'est terminé sans erreur figurent en tant que comptage dans la zone C6 du VSE FICH,
 - les vecteurs en erreur sont de code ERRE et de type ERR. Leur format est présenté dans la partie précédente.

Attention : Même s'il n'y a aucune erreur détectée, il y a toujours un fichier en retour contenant un seul vecteur, le vecteur FICH.
En cas d'envoi par le point focal le logiciel de l'opérateur commercial recevra autant de fichiers qu'il y a de bases locales destinataires.

Dans la seconde phase le même fichier corrigé des erreurs est renvoyé par le logiciel de l'opérateur commercial au logiciel local. Cette fois l'interface ne détecte par d'erreur.

(2) - les codes résultat des vecteurs sont alors mis à 10 (tests d'interface LL – LOC passés avec succès) ou à 20 (tests d'interface du point focal passés avec succès).

Par contre le logiciel local détecte des erreurs : par exemple, une sortie notifiée sans entrée préalable. Les vecteurs 2 et 5 sont retournés au logiciel de l'opérateur commercial.

(3) - les vecteurs en erreur sont de code ERRE et de type ERR. Leur format est présenté dans la partie précédente.

Les autres vecteurs sont envoyés à la BDNI.

(4) - les vecteurs ont alors des codes résultat à 40 (tests logiciel local et tests interface passés avec succès).

Comme le logiciel local, la BDNI fait des tests de cohérence inter-zones et détecte dans le cas présent 2 erreurs (vecteurs 3 et 6). Un exemple d'erreur pour une notification d'entrée peut être : incohérence de dates entre l'entrée dans le centre de rassemblement et la date de sortie de l'exploitation précédente.

(5) - les vecteurs qui ne sont pas en erreur figurent en tant que comptage dans la zone C6 du VSE FICH,

- les vecteurs en erreur sont de code ERRE et de type ERR.

(6) Le gestionnaire de l'identification informe par téléphone, télécopie ou courrier l'opérateur commercial des erreurs détectées par la BDNI.

4.3. Le fonctionnement du code résultat

Tous les VSE comportent une zone de deux caractères appelée code résultat. Cette zone est utilisée dans le dispositif pour indiquer la prise en compte d'un vecteur. Le système d'échange devenant plus complexe par le nombre d'acteurs et de niveaux de vérification, il a été décidé d'utiliser le code résultat comme indicateur de passage de certaines étapes.

L'étape suivante ne pourra être franchie que si le code résultat de l'étape précédente est présent dans le message.

Tableau des valeurs des codes résultat.

Valeur	Signification
Blanc	Vecteur original provenant de l'opérateur commercial
10	Vecteur ayant passé avec succès les contrôles d'interface entre le logiciel de l'opérateur commercial et le logiciel local, et faisant partie d'un fichier n'ayant pas eu de rejet à ce même contrôle
20	Vecteur ayant passé avec succès les contrôles du point focal, et faisant partie d'un fichier n'ayant pas eu de rejet à ce même contrôle
30	Vecteur ayant été intégré avec succès dans la base locale ou émis par le logiciel local
40	Vecteur ayant passé avec succès les contrôles d'interface entre le logiciel local et la Base de Données Nationale, et faisant partie d'un fichier n'ayant pas eu de rejet à ce même contrôle
00	Vecteur ayant passé avec succès tous les contrôles d'interface, et ayant été intégré sans erreur dans la Base de Données Nationale

4.4. Les diagrammes d'interchange

Ces diagrammes ont pour but d'expliquer de manière précise pour chaque VSE en aller, ce qui se passe aux différentes étapes, et quels sont les VSE en retour.

Le schéma ci-après décrit les flux entre les différentes couches logicielles. Les conventions suivantes ont été retenues :

- les logiciels sont figurés par des rectangles,
- les flux sont figurés par des flèches unidirectionnelles faisant référence à la phase du scénario d'échange,
- les flux de messages d'erreur sont symbolisés par des flèches grisées,
- les flux de retours d'informations (erreurs ou validation des informations transmises) vers les niveaux inférieurs du système sont symbolisés par des flèches hachurées.

Les contrôles effectués par les interfaces sont de plusieurs types :

contrôle de la conformité des messages : présence des données obligatoires, format des données présentes,

contrôle du contenu des données : vérification des données par rapports aux tables de codes de référence.

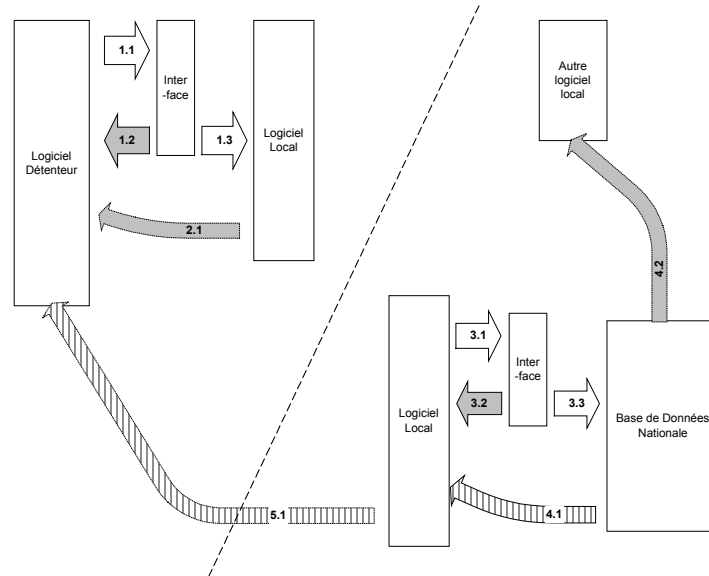
Le principe retenu en ce qui concerne le fonctionnement de ces interfaces est le suivant. Lorsque dans un fichier de message, l'un de ces messages au moins est détecté comme étant en anomalie par l'interface, l'ensemble du fichier est rejeté, les messages conformes étant marqués d'une façon particulière (cf. description des codes résultat au paragraphe précédent).

Par conséquent, seuls des messages conformes au sein de fichiers conformes par rapport aux contrôles effectués par les interfaces peuvent accéder au niveau logiciel suivant du système.

Deux cas seront présentés dans les pages suivantes :

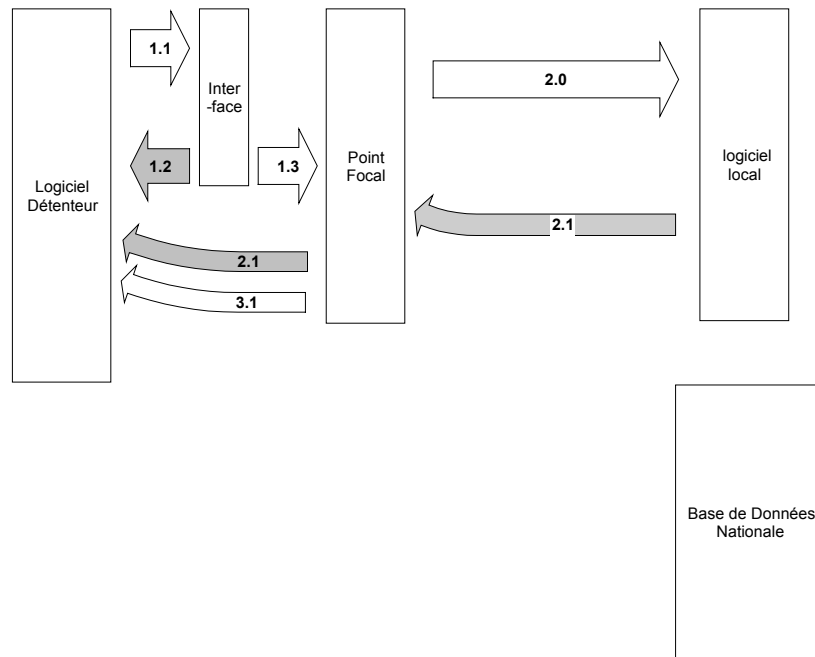
1. envoi direct à la base locale
2. envoi à la base locale en passant par le point focal

4.4.1. Dans le cas d'un envoi direct à la base locale



Le diagramme ci-avant présente les différents flux de VSE entre le logiciel de l'opérateur commercial, le logiciel local (EDE) et la Base de Données Nationale d'Identification (BDNI). La partie concernant la BDNI figure à titre d'information pour une meilleure compréhension de l'ensemble du dispositif. Les numéros de flux indiqués sont repris dans les tableaux descriptifs des vecteurs dans les flux qui figurent au paragraphe 4.4.3.

4.4.2. Dans le cas d'un envoi à la base locale en passant par le point focal



Le diagramme ci-dessus présente les différents flux de VSE entre le logiciel de l'opérateur commercial, le point focal et le logiciel local (EDE). Les parties relatives aux échanges entre logiciel EDE et la BDNI et aux modules de contrôle d'interfaces autres que celui du point focal ont été supprimés pour ne pas surcharger le diagramme.

Les numéros de flux indiqués sont repris dans les tableaux descriptifs qui figurent au paragraphe 4.4.3.

4.4.3.1. Entrées dans une exploitation de type 31

Phase	Code VSE	Type VSE	Contenu des zones C1 à C4 du VSE correspondant			
			Zone C1	Zone C2	Zone C3	Zone C4
1.1	ENTR	CRE	Identifiant animal		blanc	
1.2 (selon les cas)	ERRE	ERR	ENTR	CRE	Identifiant animal	
	FICH	INF	Données correctes			
1.3	ENTR	CRE	Identifiant animal	10		
traitement des données par le logiciel local						
2.1	ERRE	ERR	ENTR	CRE	Identifiant animal	

4.4.3.2. Sorties d'une exploitation de type 31

Phase	Code VSE	Type VSE	Contenu des zones C1 à C4 du VSE correspondant			
			Zone C1	Zone C2	Zone C3	Zone C4
1.1	SORT	CRE	Identifiant animal		blanc	
1.2 (selon les cas)	ERRE	ERR	SORT	CRE	Identifiant animal	
	FICH	INF	Données correctes			
1.3	SORT	CRE	Identifiant animal	10		
traitement des données par le logiciel local						
2.1	ERRE	ERR	SORT	CRE	Identifiant animal	

4.5. Modes de remplissage des VSE

Cette partie va permettre d'exposer à partir des exemples figurant dans le CCOT de l'Identification Bovine le mode de remplissage des VSE dans les différents cas de figure. Dans la suite seront distingués d'une part, à l'image du CCOT, les opérateurs disposant d'un centre de rassemblement de ceux n'en disposant pas et d'autre part les opérateurs notifiant au travers du point focal et ceux notifiant directement à la base locale de leur zone d'activité.


4.5.1. Notification des entrées pour un opérateur qui dispose d'un centre de rassemblement


Le document de notification :

Entrées

BORDEREAU de NOTIFICATION des					Entrées -Sorties-		
					ANNEE	MOIS	FOLIO
					2001	décembre	04
1	2	3	4	5	6		7
JO UR	code pays	Numéro	Animaux : Nés / Morts	Pièces Justificatives	Caté-gories	Numéro d'identification du bovin	Numéro du lieu de détention
						N° National	
	07 BE		BE 159487623, Bel. Bétail			BE 1 1234 3333	FR 75 111 001
	09 FR	85 085 085	Bétail 85			FR 75 1234 4444	FR 75 111 001
	12		Naissance			FR 75 1234 6666	FR 75 111 001
	13 FR	85 085 085	Bétail 85			FR 75 1234 7777	FR N
							FR
							FR
							FR
							FR
							FR
							FR
							FR

N° Code opérateur (=n° d'exploitation de négoce) **FR 75 123 456**

Cachet commercial


Date : 14/12/2001
Signature : 

- 12/12/2001: Naissance du bovin FR 75 1234 6666 dans le centre FR 75 111 001,
- 13/12/2001: Entrée de négoce du bovin FR 75 1234 7777 acheté au Fournisseur « Bétail 85 »

Les VSE :

Passage par le Point Focal :

Le VSE d'entête du fichier (VSE FICH)

E3	E4	E5	E6	E8	E10
75123456	000PFO	INF	FICH		

Les VSE du corps du fichier (autres VSE)

En-tête du VSE pour le bovin : BE 112343333

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		CRE	ENTR	75123456	POINTFOC

Corps du VSE pour le bovin : BE 112343333

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
BE	112343333	07122001	F	FR	75111001	BE		BE, 159487623

En-tête du VSE pour le bovin : FR 7512344444

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		CRE	ENTR	75123456	POINTFOC

Corps du VSE pour le bovin : FR 7512344444

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
FR	7512344444	09122001	F	FR	75111001	FR	85085085	Bétail 85

Notification directe à la Base Locale :

Le VSE d'entête du fichier (VSE FICH)

E3	E4	E5	E6	E8	E10
75123456	075ARS	INF	FICH		

Les VSE du corps du fichier (autres VSE)

En-tête du VSE pour le bovin : BE 112343333

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		CRE	ENTR	75123456	075IPG

Corps du VSE pour le bovin : BE 112343333

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
BE	112343333	07122001	F	FR	75111001	BE		BE, 159487623

En-tête du VSE pour le bovin : FR 7512344444

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		CRE	ENTR	75123456	075IPG

Corps du VSE pour le bovin : FR 7512344444

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
FR	7512344444	09122001	F	FR	75111001	FR	85085085	Bétail 85

Remarque : comme indiqué au paragraphe 3.3 de ce cahier des charges la notification de naissance ne donne pas lieu à envoi d'un VSE. Par ailleurs, suite à la diffusion de la version 3.01 du CCOT, le mouvement d'entrée de négoce n'est pas notifié.

Notification directe à la Base Locale :

Le VSE d'entête du fichier (VSE FICH)

E3	E4	E5	E6	E8	E10
75123456	075ARS	INF	FICH		

Les VSE du corps du fichier (autres VSE)

En-tête du VSE pour le bovin : BE 112343333

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		SORT	CRE	75123456	075IPG

Corps du VSE pour le bovin : BE 112343333

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
BE	112343333	17122001	S	FR	75111001	FR	56056056	GAEC La Fontaine

En-tête du VSE pour le bovin : FR 7512344444

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		CRE	SORT	75123456	075IPG

Corps du VSE pour le bovin : FR 7512344444

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
FR	7512344444	12122001	M	FR	75111001	FR	75075075	

Remarque : le cas du bovin 75 1234 6666 figurant déjà dans les exemples des pages précédentes n'a pas été repris ici. Par ailleurs, suite à la diffusion de la version 3.01 du CCOT, le mouvement de sortie de négoce n'est pas notifié.

4.5.3. Notification des entrées pour un opérateur qui dispose de deux centres de rassemblement

Dans cet exemple ne figurent que les VSE correspondant au mouvement dans le second centre de rassemblement (75 222 002).

Le document de notification :


Entrées

BORDEREAU de NOTIFICATION des MOUVEMENTS							Entrées Sorties		
							ANNEE	MOIS	FOLIO
							2001	décembre	04
1	2		3		4	5	6		7
JOUR	Référence Fournisseur Cient		Nom : Fournisseur Cient		Pièces Justifi- catives	Caté- gories	Numéro d'identification du bovin		Numéro du lieu de détention
	code pays	Numéro	Animaux : Nés Mors	code pays			N° National		
07	BE		BE 159487623, Bel.Bétail				BE	1 1234 3333	FR 75 111 001
10	FR	85 085 085	Bétail 85				FR	75 1234 5555	FR 75 222 002
11	FR	85 085 085	Bétail 85				FR	75 1234 4444	FR 75 111 001
									FR
									FR
									FR
									FR
									FR
									FR
									FR
									FR

N° Code opérateur déclarant
(= n° d'exploitation de négociant)

Cachet commercial

Date : 14/12/2001

Signature : 

FR 75 123 456

Les VSE :

Passage par le Point Focal :

Le VSE d'entête du fichier (VSE FICH)

E3	E4	E5	E6	E8	E10
75123456	000PFO	INF	FICH		

Les VSE du corps du fichier (autres VSE)

En-tête du VSE pour le bovin : : FR 7512345555

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		CRE	ENTR	75123456	POINTFOC

Corps du VSE pour le bovin : : FR 7512345555

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
FR	7512345555	10122001	F	FR	75222002	FR	85085085	Bétail 85

Notification directe à la Base Locale :

Le VSE d'entête du fichier (VSE FICH)

E3	E4	E5	E6	E8	E10
75123456	075ARS	INF	FICH		

Les VSE du corps du fichier (autres VSE)

En-tête du VSE pour le bovin : : FR 7512345555

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		CRE	ENTR	75123456	075IPG

Corps du VSE pour le bovin : : FR 7512345555

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
FR	7512345555	10122001	F	FR	75222002	FR	85085085	Bétail 85

Notification directe à la Base Locale :

Le VSE d'entête du fichier (VSE FICH)

E3	E4	E5	E6	E8	E10
75123456	075ARS	INF	FICH		

Les VSE du corps du fichier (autres VSE)

En-tête du VSE pour le bovin : BE 112343333

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		CRE	SORT	75123456	075IPG

Corps du VSE pour le bovin : BE 112343333

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
BE	11343333	09122001	S	FR	75111001	FR	75222002	

Les VSE du corps du fichier (autres VSE)

En-tête du VSE pour le bovin : BE 112343333

E3	E4	E5	E6	E8	E10
		CRE	ENTR	75123456	075IPG

Corps du VSE pour le bovin : BE 112343333

C1	C2	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10
BE	112343333	09122001	F	FR	75222002	FR	75111001	

4.6. Ordre de traitement des vecteurs par la base de données locale

Le logiciel Local n'effectue pas de tri sur les VSE reçus en entrée : elle traite les VSE dans l'ordre dans lequel ils sont présentés à l'intérieur du fichier.

4.7. L'archivage des fichiers de VSE

Il est proposé que la durée d'archivage des messages aller/retour soit calquée sur celle en vigueur pour le papier soit 3 années glissantes.

Les noms des fichiers de VSE transmis par le logiciel opérateur commercial :

Pour les VSE : les fichiers envoyés auront des noms de type 8.3.

Les 8 premiers caractères correspondent au numéro d'exploitation.

Les 3 derniers seront un incrément sur trois positions (000 à ZZZ).

Les noms des fichiers de VSE retournés directement par le logiciel local :

Pour les VSE : les fichiers envoyés auront des noms de type 8.3.

Les 8 premiers caractères correspondent au numéro d'exploitation.

Les 3 derniers seront un incrément (000 à ZZZ).

Les noms des fichiers de VSE retournés en passant par le point focal :

Les noms des fichiers retournés par le point focal ne sont pas uniques, charge au logiciel local de les renommer pour les archiver.

! Attention : les noms de fichiers retournés ne seront pas uniques, ils ne peuvent donc pas être utilisés tels quels pour l'archivage des fichiers dans un même répertoire. Le logiciel de l'opérateur commercial effectuera, sur les fichiers retournés, le traitement adapté avant de les archiver.

4.8. La sécurité du dispositif

L'envoi de données est plus ou moins sécurisé suivant les supports employés.

Pour sécuriser le système, chaque opérateur commercial utilisant ce mode de transmission de notifications, sera inscrit chez le maître d'œuvre local de l'identification, et/ou auprès du point focal, suivant le fonctionnement choisi.

Suivant les supports, le système sera fondé sur :

Disquette : signature de l'opérateur commercial,

FTP : Nom et Mot de passe,

Messagerie : adresse d'envoi.

5. Annexes

5.1. Dictionnaire de données pour les opérateurs commerciaux

La description exhaustive des tables de référence du S.I.I.B. fait l'objet d'un document spécifique, référencé IE/SIIB/GA/009. Il est téléchargeable sur le site de l'Institut de l'Elevage :

http://195.101.239.39/html1/article.php3?id_article=1094

Libellé	Format	Commentaires
Cause d'entrée	A1	F = pour les centre de rassemblement (exploitation de type 31)
Cause de sortie	A1	M = mort, S = pour les centre de rassemblement (exploitation de type 31)
Code demandeur / créateur	A8	- Numéro d'exploitation de négoce notifiant ou numéro de "notificateur national" notifiant pour des exploitations (cas des notificateurs nationaux) - Code du maître d'œuvre de l'I.P.G. = XXXIPG où XXX correspond au numéro de département. Pour les département métropolitains, renseigner 0XXIPG - Code du point focal (POINTFOC) ou de la BDNI (BDN)
Code destinataire	A8	- Numéro d'exploitation de négoce notifiant ou numéro de "notificateur national" notifiant pour des exploitations (cas des détenteurs nationaux) - Code du maître d'œuvre de l'I.P.G. = XXXIPG où XXX correspond au numéro de département. Pour les département métropolitains, renseigner 0XXIPG - Code du point focal (POINTFOC) ou de la BDNI (BDN)
Code émetteur	A8	- Numéro d'exploitation de négoce ou numéro de notificateur national notifiant - Code de la base informatique émettrice = XXXIPG pour une base départementale (exemple 026IPG), XXXARS pour une base régionale(exemple 035ARS), XXX étant le numéro du département d'hébergement. - Code du point focal (000PFO) ou de la BDNI (031BDN)
Code récepteur	A8	- Numéro d'exploitation de négoce ou numéro de notificateur national notifiant - Code de la base informatique émettrice = XXXIPG pour une base départementale (exemple 026IPG), XXXARS pour une base régionale(exemple 035ARS), XXX étant le numéro du département d'hébergement. - Code du point focal (000PFO) ou de la BDNI (031BDN)
Code résultat	A2	à blanc = départ du LOC 00 = intégration Base de Données Nationale OK, 10 = interface LOC-LL OK, 20 = interface PF-LL OK, 30 = émission LL, 40 = interface LL- BDNI OK.
Date entrée	N8	JJMMAAAA
Date sortie	N8	JJMMAAAA
Degré d'urgence de la réponse	A1	U = urgent; N = normal
Nom et coordonnées de l'acheteur	VA60	Texte libre
Nom et coordonnées du vendeur	VA60	Texte libre
Numéro d'exploitation de l'acheteur - code pays	A2	
Numéro d'exploitation de l'acheteur - numéro	VA12	
Numéro d'exploitation du vendeur - code pays	A2	
Numéro d'exploitation du vendeur - numéro	VA12	
Type de traitement à réaliser par le destinataire	N1	3 = test; 4 = production

5.2. Table des erreurs

5.2.1. Erreurs détectées par l'interface

Liste non exhaustive susceptible d'évolution suite à la rédaction du cahier des charges concernant l'interface (réf. IE/SIIB/GA/008). Il est téléchargeable sur le site de l'Institut de l'Élevage : http://195.101.239.39/html1/article.php3?id_article=1352

Code de l'erreur	Libellé
I001	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de l'animal
I022	Donnée incorrecte ou absente : date de mouvement
I023	Donnée incorrecte ou absente : cause mouvement
I024	Donnée incorrecte ou absente : coordonnées du vendeur ou de l'acheteur et / ou code d'identification de l'exploitation du vendeur ou de l'acheteur
I031	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de l'exploitation
I052	Date supérieure à la date d'émission du VSE
I067	Structure du numéro national pour un bovin français incorrect
I068	Structure du numéro national d'une exploitation française incorrect
I071	Code fin de ligne absent ou incorrect
I072	Code fin de fichier absent ou incorrect
I073	Plus de 30.000 enregistrements dans le fichier.
I084	Donnée incorrecte ou absente : type de V.S.E.
I085	Donnée incorrecte ou absente : code de V.S.E.
I086	Combinaison type – code de V.S.E. non reconnue
I087	Donnée incorrecte ou absente : code demandeur – créateur
I088	Donnée incorrecte ou absente : code destinataire
I089	Donnée incorrecte ou absente : référence de la demande
I090	Donnée incorrecte ou absente : date de création du V.S.E.
I091	Donnée incorrecte ou absente : heure de création du V.S.E.
I092	L'horodatage du V.S.E. donne une valeur postérieure à l'heure de contrôle
I093	Numéro de version de V.S.E non admis
I094	Donnée incorrecte ou absente : caractère * de fin de VSE
I095	Donnée incorrecte ou absente : code émetteur
I096	Donnée incorrecte ou absente : code récepteur
I097	Donnée incorrecte ou absente : type de traitement
I098	Donnée incorrecte ou absente : degré d'urgence de la réponse
I099	Donnée absente : numéro du fichier émis
I100	Donnée incorrecte ou absente : nombre d'enregistrements
I101	Donnée incorrecte ou absente : indicateur d'envoi préalable

remarque : Les séries I8xx et I9xx sont réservées pour d'autres contrôles d'interface.

5.2.2. Erreurs détectées par les Bases de Données Locales

Liste non exhaustive susceptible d'évolution suite à la rédaction des spécifications détaillées des bases de données locales. Certains libellés font références aux zones complémentaires du VSE d'erreur ERRE/ERR. Ces zones sont mentionnées dans le libellé de l'erreur, encadrés de [].

Ce premier tableau des erreurs liste les erreurs échangées entre les logiciels des opérateurs commerciaux et les bases de données locales qui sont identiques aux erreurs échangées entre la BDNI et les bases de données locales. Le tableau suivant complète avec les erreurs spécifiques aux échanges qui ont lieu entre les logiciels des opérateurs commerciaux et les bases de données locales.

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Mouvement	M001	1	Créateur	Numéro d'identification de l'exploitation notifiant inconnu
Mouvement	M002	1	Créateur	L'exploitation notifiant est inactive
Mouvement	M003	4	M.O. du département devant notifier la sortie	Présomption de sortie : animal "[C3+C4]" sorti de l'exploitation "[C29+C30]". Entrée constatée dans l'exploitation "[C7+C8]" le "[C34]"
Mouvement	M005	2	Créateur	Date d'entrée antérieure à date de naissance "[C33]"
Mouvement	M006	2	M.O. naisseur	Présomption de naissance ou d'import ou d'échange : animal "[C3+C4]"
Mouvement	M009	1	Créateur	Animal n'existe pas
Mouvement	M010	1	Créateur	Pas de notification d'entrée pour cette animal dans cette exploitation
Mouvement	M011	1	Créateur	Date d'entrée dans cette exploitation supérieure à date de sortie
Mouvement	M012	2	Créateur	Date de sortie antérieure à date de naissance "[C33]"
Mouvement	M015	2	D.D.A. accueil M.O. concernés	Chevauchement de plus de 7 jours entre date de sortie "[C35]" de l'exploitation "[C29+C30]" et date d'entrée "[C34]" dans l'exploitation "[C7+C8]"
Mouvement	M020	4	M.O. accueil	Ecart de plus de param3 jours entre date de sortie "[C35]" de l'exploitation "[C29+C30]" et date d'entrée "[C34]" dans l'exploitation "[C7+C8]"
Mouvement	M021	1	Créateur	Le mouvement à invalider n'existe pas
Mouvement	M025	1	Créateur	L'animal a été notifié entré le "[C34]" et n'a pas fait l'objet d'une notification de sortie
Mouvement	M026	2	Créateur	Date d'entrée postérieure à date de mort "[C36]"
Mouvement	M027	4	Naisseur	Animal "[C3+C4]" a bougé sans passeport
Mouvement	M028	2	Créateur	Date de sortie postérieure à date de mort "[C36]"
Mouvement	M033	1	Créateur	Entrée dans l'exploitation "[C7+C8]" sans notification de naissance préalable alors que cette exploitation possède la boucle de l'animal
Mouvement	M035	4	Créateur	Présomption de sortie : l'exploitation "[C7+C8]" a cessé son activité le "[C35]"

5.2.3. Erreurs spécifiques aux échanges entre les logiciels des opérateurs commerciaux et les logiciels locaux

Liste non exhaustive susceptible d'évolution suite aux demandes des utilisateurs.

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Tous	GXXX	1	Créateur	équivalent aux erreurs d'interface IXXX (XXX < 900). En attendant la prise en compte des erreurs dans CONVERSESED.
Tous	G901	1	Créateur	Adresse mel d'origine du message non déclarée a gestionnaire de l'identification.
Tous	G902	1	Créateur	opérateur commercial non habilité ou n'existe pas
Tous	G903	1	Créateur	Exploitation non habilité
Tous	G904	1	Créateur	ce VSE n'est pas autorisé entre logiciel détenteur et logiciel local
Tous	G905	1	Créateur	ce VSE ne correspond pas à une création (CRE)
Tous	G999	1	Créateur	Autre erreur détectée
Mouvement	M936	1	Créateur	Date d'entrée > date de notification
Mouvement	M937	1	Créateur	Date de sortie > date de notification
Mouvement	M938	1	Créateur	Date d'entrée trop ancienne
Mouvement	M939	1	Créateur	Animal déjà présent dans l'exploitation
Mouvement	M941	1	Créateur	Animal déjà sorti le --/--/----
Mouvement	M942	1	Créateur	La date d'entrée notifiée est incohérente par rapport aux situations connues pour le bovin
Mouvement	M943	1	Créateur	La date de sortie notifiée est incohérente par rapport aux situations connues pour le bovin

5.3. Liste de documents de référence

Rédacteur	Titre	Référence
BP	Fonctionnalités et règles de gestion de la Base de Données Nationale Version 01	IE/SIIB/BP/008
CK	Rapport final du groupe interchange	IE/SIIB/INTER/01
CK	Cahier des charges des logiciels détenteurs VSE	IE/SIIB/CK/001
CK/BP	Cahier des charges des logiciels locaux	IE/SIIB/BP-CK/01
DGAL	Procédure d'inscription des opérateurs commerciaux au Point Focal	DGAL/SIIB/DC/PROCPFOC1
GA	Cahier des charges sur les contrôles d'interface LL – BDN	IE/SIIB/GA/008
GA	Cahier des charges sur les contrôles d'interface LD – LL	IE/SIIB/GA/011
GA	Description des tables de référence du S.I.I.B. version 01	IE/SIIB/GA/009
JN	Groupe interchange : scénarios d'échanges	BII/SIIB/JN/005
JN	Groupe interchange : archivages des messages	BII/SIIB/JN/006